

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, Rennie Holt (Etats-Unis) rend compte de la réunion de ce Comité (SC-CAMLR-XXIII). La Commission prend note des recommandations générales, des avis, ainsi que des impératifs de recherche et des besoins en données du Comité scientifique. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité scientifique ont fait l'objet de discussions dans d'autres sections de l'ordre du jour de la Commission : évaluation et prévention de la mortalité accidentelle (question 5); pêche IUU (question 8); pêcheries nouvelles et exploratoires (question 9); gestion de la pêche et conservation dans des conditions d'incertitude (question 11) et collaboration avec d'autres organisations internationales (question 14). La Commission remercie R. Holt de son rapport détaillé (CCAMLR-XXIII/BG/41).

Activités de la période d'intersession

4.2 Les réunions suivantes des groupes de travail du Comité scientifique ont eu lieu en 2004 : la réunion du WG-EMM (SC-CAMLR-XXIII, annexe 4), la réunion du WG-FSA avec le WG-IMAF *ad hoc* (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5) et la réunion du WG-FSA-SAM (WG-FSA-04/4).

4.3 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables de ces groupes de travail et sous-groupes de leurs contributions aux travaux de la CCAMLR.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

4.4 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été déployés sur tous les navires menant des activités de pêche dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIII/BG/6). Au total, 55 programmes d'observation ont été entrepris (44 sur des palangriers et 11 sur des chalutiers). Une seule campagne d'observation a également été menée à bord d'un navire de pêche de krill conformément à ce système.

4.5 La Commission prend note des questions sur l'observation scientifique examinées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 2.1 à 2.18), notamment :

- i) l'exigence continuelle de placer des observateurs scientifiques internationaux à bord du plus grand nombre de navires à krill possible;
- ii) le calendrier et le coût de la révision du *Manuel de l'observateur scientifique*;
- iii) la nécessité de charger le SCIC de la tâche initiale de l'examen du respect des mesures de conservation, en analysant les comptes rendus des observateurs scientifiques;
- iv) la mise en œuvre des changements apportés aux données d'observation devant être collectées.

4.6 Constatant l'ampleur de la révision proposée du *Manuel de l'observateur scientifique*, la Commission note que le Comité scientifique devra en établir les attributions. Elle fait de plus remarquer que la révision aura des implications financières, dont certaines nécessiteront l'introduction d'un nouveau système de financement pluriannuel (voir la section 3).

4.7 La Commission décide que la version révisée devrait, le cas échéant, comprendre des descriptions claires des tâches et des obligations des observateurs scientifiques. Le rôle des observateurs, en ce qui concerne la déclaration des données liées au respect des mesures et celui du secrétariat, concernant l'extraction des informations liées au respect des mesures, font l'objet de discussions complémentaires à la question 6.

4.8 La Commission note que le SCIC a demandé que le Comité scientifique rende des avis sur les objectifs scientifiques et l'ordre des priorités des tâches des observateurs scientifiques internationaux à bord des navires de pêche de krill (annexe 5, paragraphe 5.3).

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.9 La Commission note les progrès qui ont été réalisés par le Comité scientifique et le WG-EMM en 2003/04 concernant le développement d'un système de gestion par rétroaction pour la pêche au krill. A cet effet, pendant la réunion du WG-EMM-04, un atelier a été convoqué sur les modèles plausibles de l'écosystème visant à tester les approches de la gestion du krill.

4.10 La Commission prend note des questions suivantes soulevées lors de la réunion du WG-EMM-04 :

- i) la création d'un sous-groupe consultatif sur les campagnes d'évaluation acoustique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.21, 3.22 et 13.5);
- ii) la spécification de modèles plausibles de l'écosystème visant à tester les approches de gestion (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.69 à 3.84);
- iii) l'atelier de 2005 sur les procédures de gestion ayant pour objectif d'évaluer les possibilités de subdivision de la limite de capture de krill entre les SSMU (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 3.86);
- iv) un atelier sur les aires marines protégées (AMP) (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.44 à 3.53);
- v) un atelier sur les campagnes d'évaluation à grande échelle des prédateurs terrestres (SC-CAMLR-XXIII, tableau 1);
- vi) la nécessité d'examiner les règles et procédures liées aux tâches du sous-groupe sur les aires protégées et de développer de nouveaux critères lors de l'examen des plans de gestion des aires protégées renvoyés à la CCAMLR par la RCTA (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.64 et 3.65);
- vii) la nécessité pour le Comité scientifique de consolider les travaux recoupant ceux du WG-FSA et du WG-IMAF (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 3.92);

viii) le plan de travail à long terme du WG-EMM (SC-CAMLR-XXIII, tableau 1).

4.11 La Commission confirme que l'atelier de 2005 sur les procédures de gestion évaluerait les possibilités de subdivision de la limite de précaution de capture du krill de la zone 48 entre les diverses SSMU (SC-CAMLR-XXIII, annexe 4, paragraphes 6.12 et 6.13).

4.12 A cet égard, elle constate que certains membres du Comité scientifique ont indiqué que la capture de krill dans la sous-zone 48.3 affiche une baisse, ce qui laisse entendre que l'établissement de limites de précaution des captures par SSMU n'est pas une question à résoudre de toute urgence. Par contre, d'autres Membres étaient d'avis que cette subdivision est essentielle à la gestion de la pêche au krill de la zone 48 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.67 et 3.68).

4.13 La Commission prend également note du projet de mandat pour l'atelier sur les AMP (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 3.52) et demande au Comité scientifique de se livrer à ces travaux en priorité. Elle réaffirme la nécessité de mettre au point des avis sur les AMP qui soient conformes aux Articles II et IX de la Convention.

4.14 La Commission accepte (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 3.27) :

- i) la révision de l'annexe 91-01/A de la mesure de conservation 91-01 "Informations à inclure dans les plans de gestion des sites du CEMP" (voir section 10);
- ii) l'approbation du plan de gestion de la ZSPA N^o 149, cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud, qui fait actuellement l'objet d'un examen par la RCTA;
- iii) l'approbation du plan de gestion de la ZSPA N^o 145, port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud, qui fait actuellement l'objet d'un examen par la RCTA.

4.15 En ce qui concerne le paragraphe 4.14 iii), la Commission note que le Comité scientifique a également indiqué qu'il souhaitait communiquer des avis en vue d'une amélioration du plan aux auteurs de ce dernier (SC-CAMLR-XXIII, annexe 4, paragraphe 5.14).

4.16 La Commission décide d'envoyer les plans mentionnés aux paragraphes 4.14 ii) et iii) à la RCTA en vue de l'approbation de cette dernière en vertu de l'Article 6 de l'annexe V au protocole au traité sur l'Antarctique.

4.17 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur le statut de la nouvelle ZSPA de la pointe Edmonson proposée par l'Italie. La proposition a été reçue trop tard pour pouvoir être examinée à la réunion de 2004 du WG-EMM. Malgré le soutien qu'a attiré le plan de gestion proposé, le Comité scientifique n'a pu parvenir à un accord pour déterminer s'il devait ou non examiner le plan (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.58 à 3.65). En conséquence, l'examen étant repoussé, la RCTA devra attendre une année supplémentaire pour recevoir les avis du Comité scientifique et de la Commission.

Espèces exploitées

4.18 Les Membres ont mené des opérations de pêche dans 10 pêcheries gérées en vertu des mesures de conservation de la CCAMLR en vigueur pour la saison 2003/04 (du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004). Il s'agissait de :

- la pêcherie de *Champocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3
- la pêcherie de *Champocephalus gunnari* de la division 58.5.2
- la pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3
- la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- la pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la division 58.5.2
- la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2
- la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b
- la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1
- la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2
- la pêcherie de *Euphausia superba* de la zone 48.

4.19 Par ailleurs, quatre autres pêcheries ont été mises en oeuvre dans les ZEE de la zone de la Convention en 2003/04 :

- la pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la division 58.5.1 (ZEE française)
- la pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française)
- la pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE sud-africaine)
- la pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 58.7 (ZEE sud-africaine).

4.20 En tout, 16 pays membres ont mené des opérations de pêche : l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Chili, la France, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Russie, la République de Corée, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'Uruguay. Par ailleurs, le Vanuatu, en tant qu'Etat adhérent, a mené des opérations de pêche de krill.

Ressources de krill

4.21 La pêche de krill, pendant la saison 2003/04, s'est déroulée dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3. A ce jour, les captures déclarées s'élèvent à 102 112 tonnes (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.2 à 4.5, tableau 3). Par comparaison, la capture totale en 2002/03 s'élevait à 117 728 tonnes (SC-CAMLR-XXIII, tableau 4).

4.22 La Commission note qu'un navire battant pavillon de Vanuatu a pêché le krill dans la sous-zone 48.3 en 2003/04 et qu'il aurait utilisé de nouvelles techniques susceptibles d'affecter la pêcherie de krill à l'avenir (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.16). Elle note également que ce navire à l'intention de pêcher 60 000 tonnes de krill pendant la saison de pêche 2004/05 (CCAMLR-XXIII/BG/44). Plusieurs Membres ont exprimé de l'inquiétude quant au niveau de capture indiqué.

4.23 En ce qui concerne les opérations du navire *Atlantic Navigator*, battant pavillon de Vanuatu, le Royaume-Uni se montre préoccupé du fait que l'exploitation de ce navire qui arbore le pavillon d'un État adhérent paraît être sous le contrôle d'un membre de la Commission, à savoir les États-Unis. Vu la nécessité de veiller à ce que tout navire menant

des opérations de pêche dans la zone de la Convention le fait de manière responsable, en respectant pleinement toutes les mesures de conservation pertinentes de la Commission, le Royaume-Uni encourage la Commission à demander aux Etats-Unis d'examiner les arrangements opérationnels du navire.

4.24 Les Etats-Unis répondent qu'ils seront heureux d'y procéder.

4.25 Le délégué du Chili fait part de son inquiétude relative aux termes d'un permis d'exploitation accordé par le Vanuatu au navire *Atlantic Navigator* pour une capture prévue de 60 000 tonnes de krill antarctique au cours de la saison de pêche. En particulier, son inquiétude concerne la capacité du Vanuatu à exercer une juridiction efficace sur les navires battant son pavillon, une condition d'entrée aux ports chiliens en vertu du Décret N° 123, daté du 3 mai 2004, en vigueur au Chili en ce moment.

4.26 L'Argentine partage les préoccupations du Chili et fait remarquer que, selon les informations fournies dans la notification, la pêche prévue risque d'être classée en tant que pêche IUU, et qu'il est probable que le navire ne soit pas autorisé à entrer dans les ports argentins.

4.27 La Commission indique que tous les Membres ayant pêché le krill ont soumis le détail de leurs projets de pêche pour 2004/05. Huit Membres ont annoncé leur intention de pêcher le krill dans la zone 48, au moyen de 13 navires, et pour une capture prévue de 226 000 tonnes (SC-CAMLR-XXIII, annexe 4, tableau 1).

4.28 La Commission estime que la soumission de ces notifications représente un progrès considérable qui permettrait peut-être la détection des tendances pluriannuelles de l'intérêt porté à la pêche. Elle note cependant que (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.8 à 4.10 et 4.17) :

- la capacité du Comité scientifique à prévoir les tendances de la pêche au krill est toujours gênée par le manque d'informations sur les progrès technologiques et économiques;
- le Comité scientifique estime que les captures prévues sont probablement plus élevées que ne le seront les captures réelles.

4.29 La Commission estime que les Membres ayant l'intention de pêcher le krill la saison prochaine devraient en aviser le secrétariat avant la réunion annuelle du WG-EMM. Les notifications devraient être rédigées sous le format établi par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXII, annexe 6).

Légine

4.30 La Commission prend note du fait qu'en 2003/04, les Membres ont pêché *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, et *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.2 et 58.4.3b. D'autres activités de pêche de *D. eleginoides* se sont déroulées dans les ZEE de l'Afrique du Sud (sous-zones 58.6 et 58.7) et la France (sous-zone 58.6 et division 58.5.1). Au total, ce sont 13 307 tonnes de *Dissostichus* spp. qui ont été capturées dans la zone de la Convention pendant la

saison 2003/04 (jusqu'au 24 septembre 2004), par rapport à 18 507 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIII, tableaux 3 et 4).

4.31 En dehors de la zone de la Convention, les captures de *Dissostichus* spp. déclarées dans le cadre du SDC étaient de 10 966 tonnes pendant la saison 2003/04 (jusqu'au 10 octobre 2004), par rapport à 24 137 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, tableau 3.3). La Commission constate que la capture déclarée dans les données de SDC de 2003/04 était de 6 342 tonnes pour la zone 41 et de 3 701 tonnes pour la zone 87, alors que pour ces zones, elle était respectivement de 10 001 et 5 745 tonnes en 2002/03 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.24).

4.32 La Commission s'inquiète du fait que le Comité scientifique n'ait pas été en mesure de fournir d'avis de gestion spécifiques pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 pour la prochaine saison (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.57 à 4.61).

4.33 En ce qui concerne l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, le Comité scientifique a examiné deux approches :

- i) La première consiste à choisir une capture qui, compte tenu des conditions du cas de base, ne devrait pas accroître sensiblement la probabilité que le stock reproducteur soit épuisé. La figure 3 (SC-CAMLR-XXIII) est fournie pour indiquer le changement de la probabilité d'épuisement pour une capture annuelle donnée. Les probabilités engendrées par la série de CPUE mettent davantage l'accent sur les essais de simulation démontrant des tendances similaires, pour les séries des captures anciennes, aux tendances indiquées par la CPUE normalisée. L'accroissement de la pente des deux courbes à un niveau de capture d'environ 2 000 tonnes reflète le fait que, selon l'hypothèse de base, l'évaluation du rendement durable s'élève à 1 900 tonnes. Le Comité scientifique estime que la décision du niveau de capture qu'il serait possible d'effectuer sans une "augmentation sensible de la probabilité d'épuisement" n'est pas une question d'ordre scientifique et qu'elle est du ressort de la Commission.
- ii) La deuxième approche est fondée sur les estimations de marquage et sur la série de recrutement ajustée. Les rendements annuels suggérés sont alors de 4 200–4 900 tonnes, mais, compte tenu de l'incertitude entourant certaines des hypothèses discutées ci-dessus, un rendement plus prudent pourrait être calculé en prenant la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% de l'analyse de marquage. Le rendement annuel est alors de 3 050 à 3 750 tonnes.

4.34 Le Comité scientifique n'a pas été en mesure de recommander de limite spécifique de capture pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 pour la saison à venir.

4.35 La Commission approuve l'approche recommandée par le Comité scientifique pour la saison à venir consistant à diviser la limite de capture entre trois zones de gestion (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 5.173 et figure 4) :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| secteur A (ouest des îlots Shag) : | 0% de la limite de capture |
| secteur B (îlots Shag) : | 30% de la limite de capture |
| secteur C (Géorgie du Sud) : | 70% de la limite de capture. |

4.36 La Commission approuve, de plus, la recommandation du Comité scientifique pour la saison à venir selon laquelle, en vue de garantir la surveillance du stock du secteur ouest des îlots Shag, des recherches devraient être menées dans ce secteur en 2004/05. Pour la recherche, une limite de 10 tonnes, à titre d'exemption, est approuvée pour toute capture provenant de ce secteur, cette capture devant être considérée comme faisant partie intégrante de la capture autorisée dans la sous-zone 48.3.

4.37 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur *D. eleginoides* de la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.75 et 4.76).

4.38 La Commission accepte également l'avis émis par le Comité scientifique à l'égard de *D. eleginoides* des ZEE françaises de division 58.5.1 et de la sous-zone 58.6 et de la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.66, 4.67 et 4.79 à 4.86).

4.39 Le Comité scientifique a également émis des avis sur l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* dans les secteurs ne relevant pas de juridiction nationale des sous-zones 58.6 et 58.7 et des divisions 58.4.4 et 58.5.1.

4.40 La Russie prie instamment les Membres d'adopter une approche consolidée de la gestion de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, ZEE et hautes mers comprises.

Poisson des glaces

4.41 La Commission note que les Membres ont mené des opérations de pêche de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2003/04, pour une capture totale de 2 737 tonnes de cette espèce pour la zone de la Convention (au 24 septembre 2004), par rapport à 4 331 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIII, tableaux 3 et 4).

4.42 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique concernant *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.97 et 4.99). La notification d'un projet de pêche exploratoire au chalut de fond est examinée sous la question 9.

4.43 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique concernant *C. gunnari* de la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.106 et 4.107).

4.44 La Commission s'accorde pour ne pas lever la fermeture de la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 tant qu'une campagne d'évaluation n'aura pas fourni des informations sur l'état du stock (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.109).

Autres espèces de poisson

4.45 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique concernant les autres espèces de poisson des sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.110 à 4.115).

Espèces des captures accessoires

4.46 La Commission prend note des travaux réalisés par le Comité scientifique sur les captures accessoires et des recommandations qu'il a émises à cet égard (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.194 à 4.209). Entre autres, le Comité scientifique :

- i) faute de nouvelles informations, n'a pu mettre à jour l'estimation de la limite de précaution allouée à la capture accessoire de *Macrourus carinatus* dans la division 58.5.2 et de *Macrourus* spp. dans les sous-zones 58.4.3a et 58.4.3b;
- ii) recommande d'adopter des mesures de précaution qui fixent des limites maximales à la capture accessoire et réduisent la possibilité d'un épuisement local;
- iii) est convenu de reconduire le statu quo concernant la gestion de la capture accessoire de macrouridés par SSRU dans la sous-zone 88.1 (16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes selon la valeur la plus élevée);
- iv) estime que l'établissement de mesures d'évitement et d'atténuation pour les espèces des captures accessoires devrait être considérée comme prioritaire;
- v) rappelle la nécessité de la déclaration précise de la capture accessoire sous tous les formats de données;
- vi) note que la pêche IUU est, elle aussi, une cause probable de la mortalité d'espèces des captures accessoires;
- vii) recommande d'aviser les navires de détacher, dans toute la mesure du possible, les rajidés des palangres en les coupant alors qu'ils sont toujours dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur scientifique;
- viii) estime qu'un assouplissement de la condition ci-dessus prévoyant de détacher les rajidés des palangres en les coupant lorsqu'elles sont encore dans l'eau pourrait s'avérer nécessaire pour que des programmes de marquage puissent être menés dans les pêcheries à la palangre si la probabilité de détection des rajidés porteurs de marques à la surface de la mer est peu élevée;
- ix) incite vivement les Membres et les observateurs à présenter, si possible, un rapport au secrétariat sur les méthodes ou stratégies de pêche qui réduisent au minimum la capture accessoire des poissons non visés;
- x) prend note de l'impact potentiel sur l'atténuation de la capture accessoire de la compétition entre les navires dans les pêcheries nouvelles et exploratoires.

Ressources de crabes

4.47 La Commission prend note du fait que la pêcherie de crabes dans la sous-zone 48.3 n'a pas été exploitée pendant la saison 2003/04 et qu'aucun projet d'exploitation de ces espèces

n'a été reçu pour la saison 2004/05. Elle accepte l'avis de gestion émis par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.211).

Ressources de calmars

4.48 La Commission note qu'aucune opération de pêche de *Martialia hyadesi* n'a été menée dans la sous-zone 48.3 au cours de la saison 2003/04 et qu'aucune notification de pêche de cette espèce n'a été déposée pour la saison 2004/05. Elle accepte les avis de gestion formulés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 4.213).

Exemption de la recherche scientifique

4.49 La Commission note que les campagnes de recherche scientifique notifiées au secrétariat en vertu de la mesure de conservation 24-01 sont régulièrement mises à jour sur le site Web de la CCAMLR. Les notifications des campagnes de 2004/05 reçues par le secrétariat figurent au document CCAMLR-XXIII/BG/8.

4.50 Une notification soumise par la Nouvelle-Zélande le 23 juillet 2004 (SC-CAMLR-XXIII/BG/17) concerne une campagne d'évaluation à la palangre de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.3. Dans sa notification, la Nouvelle-Zélande déclare que le navire de recherche capturerait un maximum de 100 tonnes de *D. mawsoni* et pas plus de 35 tonnes de toutes les autres espèces combinées. La Commission prend note de l'examen de cette proposition par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 8.3 à 8.9).

Activités soutenues par le secrétariat

4.51 La Commission prend note des travaux effectués par le centre des données du secrétariat au cours de la période d'intersession 2003/04 (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 12.1 à 12.7), à savoir :

- i) la révision de plusieurs bases de données servant au soutien du Comité scientifique;
- ii) la validation supplémentaire des données des campagnes d'évaluation et les améliorations apportées au formulaire de données C4 utilisé pour la soumission des données des campagnes d'évaluation menées au chalut de fond;
- iii) le développement et la mise à jour des plans de pêcherie pour toutes les pêcheries (y compris les pêcheries fermées) dans la zone de la Convention pour la saisons 2003/04 et pour les opérations de pêche de légine menées dans les sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et la division 58.5.2, de poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et de krill dans la zone 48 et les divisions 58.4.1 et 58.4.2 pour les séries chronologiques complètes couvrant les périodes d'application des mesures de gestion.

4.52 La Commission rappelle qu'elle avait demandé au secrétariat de mettre au point une procédure de prévision des fermetures de SSRU (CCAMLR-XXII, paragraphe 9.20). Cette question figure au document CCAMLR-XXIII/38. Dans ce document sont également examinées les questions de contrôle qui préoccupent le centre des données. La Commission examine cette question à la section 10.

Règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR

4.53 La Commission note que le Comité scientifique est convenu que les Membres présentant des demandes de données devraient indiquer clairement la nature des travaux qu'ils entendent mener pour que l'on puisse distinguer les travaux visés au paragraphe 2 a) de ceux du paragraphe 2 b) de ces Règles.

4.54 La Commission convient que, dans le cas de travaux approuvés par le Comité scientifique ou par elle-même, les Membres devraient préciser les références aux sections correspondantes des rapports annuels de la Commission et du Comité scientifique dans les demandes de données. Ces précisions aideraient le secrétariat à évaluer la nature des travaux proposés et à déterminer le processus applicable en fonction de la réglementation (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 12.8).

4.55 La Commission note que le Comité scientifique a revu les directives concernant les documents qui lui sont soumis (SC-CAMLR-XXIII/5, Rév. 1; SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 12.13 à 12.19).

Publications

4.56 La Commission note que, en plus des rapports annuels de la CCAMLR, les documents suivants ont été publiés en 2004 :

- i) les *Résumés scientifiques de la CCAMLR* regroupant les résumés des documents présentés en 2003
- ii) *CCAMLR Science*, volume 11
- iii) le *Bulletin statistique*, volume 16
- iv) les révisions du *Manuel pour inspecteurs* et du *Manuel de l'observateur scientifique*.

4.57 A la demande du Comité scientifique, la Commission donne son accord de financement du soutien linguistique pour *CCAMLR Science* en 2005.

4.58 La Commission note que l'impression de l'édition spéciale de *Deep Sea Research II*, consacrée à la campagne d'évaluation CCAMLR-2000, est en cours. La contribution de la CCAMLR envers les coûts de publication de cette édition spéciale s'élève à 10 000 dollars australiens (CCAMLR-XX, paragraphe 4.42).

4.59 La Commission note également que le responsable du WG-EMM (Roger Hewitt, Etats-Unis), l'ancien responsable du WG-FSA (Inigo Everson, Royaume-Uni) et Christopher Jones (Etats-Unis), qui ont assisté au quatrième Congrès mondial de la pêche, ont présenté un document décrivant l'approche CCAMLR de la gestion des ressources. Ce document sera publié dans les comptes rendus de la conférence (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 12.12).

Activités du Comité scientifique prévues pour 2004/05

4.60 La Commission note que les réunions suivantes du Comité scientifique et de ses groupes de travail sont prévues pendant la période d'intersession de 2004/05 :

- i) réunion du WG-EMM prévue dans la région de Tokyo, Japon, pour une période de deux semaines entre le 27 juin et le 22 juillet 2005;
- ii) réunion du WG-FSA et du WG-IMAF *ad hoc* prévue à Hobart, Australie, du 10 au 21 octobre 2005;
- iii) réunion du WG-FSA-SAM prévue dans la région de Tokyo, Japon, la semaine précédant la réunion du WG-EMM 05;
- iv) un second atelier sur la détermination d'âge de *C. gunnari* est prévu en 2005 (dates et lieu non décidés).

4.61 De plus, la Commission approuve la proposition du Comité scientifique visant à établir un sous-groupe sur les campagnes d'évaluation acoustique et les méthodes d'analyse (SG-ASAM). La première réunion du sous-groupe est provisoirement prévue avant la réunion de 2005 du WG-EMM en juillet (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 13.5).

4.62 La Commission approuve le plan de gestion du Comité scientifique et de ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 13.1 à 13.16, annexe 4, tableau 4 et annexe 5, tableau 13.1 et appendice D). Ce plan prévoit les mesures ayant pour objectif de résoudre les incertitudes qui entourent encore l'état du stock et le rendement estimé à long terme de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3. (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 4.62 et 4.63).

4.63 La Commission note que le plan de travail comprend une planification stratégique des travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail ainsi que le support fourni par le secrétariat (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.92 et 3.98).

4.64 La Commission note que le Comité scientifique a examiné deux options pour que le rapport du WG-FSA se focalise davantage et que les informations soient plus accessibles au Comité scientifique et à la Commission (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 13.8 à 13.14). Ces deux options visent à conserver les avis de gestion et les informations essentielles aux travaux du Comité scientifique dans le texte même du rapport. Elles diffèrent dans la manière dont sera présenté le reste du texte qui fournit des informations générales et des avis sur les travaux que devra entreprendre le WG-FSA :

- La première option propose de transmettre le texte restant au Comité scientifique dans un appendice qui serait traduit pendant la période d'intersession et publié avec le rapport du WG-FSA.

- La seconde option placerait le texte restant dans un document d'informations générales de SC-CAMLR. Ce document ne serait pas traduit et l'accès aux informations qu'il renferme serait régi par les Règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.

4.65 La Commission appuie la recommandation du Comité scientifique et approuve la première option. Toutefois, en ce faisant, elle incite le Comité scientifique et ses groupes de travail à faire preuve de modération pendant la rédaction de ce document et demande aux responsables de réviser les rapports pour que les informations qui y sont présentées soient le plus claires et concises possible.

4.66 La Commission examine également les informations du WG-FSA-04 présentées au Comité scientifique dans les documents SC-CAMLR-XXIII/BG/21, BG/22 et BG/23. Il est convenu que ces documents ne seraient pas traduits en 2005 et qu'ils ne seraient pas non plus inclus dans le rapport du WG-FSA-04.

4.67 La Commission note que le second mandat de R. Holt à la présidence s'est achevé à la fin de CCAMLR-XXIII et que le Comité scientifique a élu E. Fanta (Brésil) à l'unanimité à la présidence pour un mandat de deux réunions ordinaires (2005 et 2006). La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier R. Holt de son énorme contribution au long de ses quatre années à la présidence. Cette période a vu l'expansion du rôle du Comité scientifique et R. Holt a fait preuve de tact et d'un grand sens des responsabilités dans la tâche de supervision des changements qui ont été effectués.

4.68 La Commission accueille E. Fanta à la présidence du Comité scientifique, fonction qu'elle assurera en 2005 et 2006.

4.69 La Commission note également que :

- le mandat de V. Sushin à la vice-présidence du Comité scientifique a pris fin en 2004 et que le Comité scientifique a élu H.-C. Shin (République de Corée) à l'unanimité à la vice-présidence pour un mandat de deux ans (2005 et 2006);
- K. Rivera (États-Unis) et N. Smith (Nouvelle-Zélande) présideront conjointement le WG-IMAF *ad hoc* à la suite de la démission de J. Croxall (Royaume-Uni) (responsable) et B. Baker (Australie) (responsable adjoint);
- C. Jones remplacera A. Constable (Australie) à la direction du WG-FSA-SAM.

4.70 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables sortants de leur contribution aux travaux du Comité scientifique et accueille les nouveaux responsables.